

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 21 OCT. 2022

Direction de l'autonomie

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Département de Saône-et-Loire

A

Département de Saône-et-Loire

Madame la directrice de l'EHPAD Ste Anne
17 rue Lauchien

Direction d'appui à l'action sociale

71400 AUTUN

AR N° 1A19847166251

Objet : suites d'inspection - levée de l'injonction, notification des autres mesures correctives définitives (prescriptions et recommandations) et mise en place d'un suivi rapproché

PJ : tableau des mesures définitives

Nous accusons réception, en date du 2 septembre 2022, de votre réponse ainsi que des pièces qui l'accompagnent faisant suite aux courriers d'injonctions des 25 mars, 7 juin et 2 août 2022 relatifs à l'inspection des 3, 4 et 15 mars 2022.

Lors de l'entretien le 21 septembre 2022, [REDACTED]

[REDACTED] Il a été rappelé les constats faits par les inspecteurs ayant conduit le directeur général de l'ARS et le Président du Département de Saône-et-Loire à notifier les injonctions rappelées ci-dessus, ainsi que les décisions administratives envisagées.

L'analyse des réponses que vous avez apportées et les améliorations significatives constatées par rapport à la situation dégradée de mars 2022 nous amènent à lever l'ensemble des thématiques de l'injonction à savoir les 2 restantes relatives à la constitution d'une équipe diplômée stable et au circuit du médicament ; les 3 autres ayant déjà été levées le 2 août dernier.

Pour autant et compte tenu du contexte fragile sur les questions de personnel soignant notamment, un suivi rapproché sera assuré conjointement sur les six prochains mois par les services de l'ARS et du Département de Saône-et-Loire sur la pérennité des dispositions et mesures correctives mises en place.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département de Saône-et-Loire

Hôtel du département, Rue de Lingendes, 71026 Mâcon cedex 9
Tél : 03 58 39 66 00 - Site : www.saoneetloire71.fr

Par ailleurs, suite à l'envoi le 7 juin 2022 des autres mesures envisagées à l'appui du rapport des inspecteurs et de vos réponses adressées le 29 juin 2022 durant la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L.122-2 du code des relations entre le public et l'administration, **nous vous notifions les mesures correctives définitives (prescriptions et recommandations)** figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement de l'ensemble des prescriptions/recommandations, et vous demandons donc, à cet effet, d'établir un plan d'action réactualisé qui sera à retourner à l'ARS et au Département en utilisant le modèle ci-joint avant le 31 octobre 2022. Certaines prescriptions doivent être réalisées sans délai à réception de ce courrier.

L'effectivité de réalisation de ces mesures fera également l'objet d'un suivi par les autorités administratives. Pour les prescriptions, les éléments de preuve de leur réalisation devront être transmis dans le respect des délais indiqués qui courront à compter de la date de réception du présent courrier de notification.

o Concernant les thématiques relatives aux injonctions qui ont été levées

Gestion des ressources humaines :

- bilan mensuel de l'état des effectifs soignants (AS/IDE/ASG/IDE : nombre, type de contrat et durée des contrats) et des mouvements de personnel (en précisant le nombre de postes en entrées / sorties) ainsi que les plannings soignants réactualisés ;
- **Eléments à transmettre mensuellement pendant 6 mois à compter de la réception du présent courrier.**

Politique de bientraitance :

- tout élément permettant d'appréhender la continuité de la politique de bientraitance mise en œuvre ainsi qu'un bilan sur l'activité des 2 référentes dont la contribution aux projets personnalisés individualisés (PPI) ;
- **Bilans à transmettre dans les 15 jours après la réception du présent courrier et fin janvier 2023.**

Gestion des événements indésirables et signalement des événements indésirables graves (EIG) :

- tableau des fiches d'événements indésirables (FEI) de juillet 2022 à la date du bilan et analyses/resex qui en ont été faites ;
- Tableau des FEI sur la période de suivi renforcé pour constater les modalités de réponses apportées et identifier les EIG éventuels et l'effectivité des déclarations aux autorités ;
- **Bilans à transmettre dans les 15 jours après la réception du présent courrier et fin janvier 2023.**

o Concernant les prescriptions et recommandations

Bilans à transmettre dans les 15 jours après la réception du présent courrier (plan d'action évoqué précédemment) et fin janvier 2023 en intégrant les éléments de preuve de leur réalisation effective.

Au-delà des prescriptions réglementaires, une attention particulière sera portée sur la réalisation des recommandations suivantes qui concourent au bon fonctionnement de l'établissement :

- R4 : recrutement d'un ou d'une psychologue ;
- R6 : recrutement d'un ou d'une nouvel(l)e infirmier(e) référent(e) (IDER) et articulation des missions avec la direction ;
- R16 : réflexion sur les temps de travail.

Sur ces sujets particuliers, **bilan à transmettre mensuellement**.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département de Saône-et-Loire
Hôtel du département, Rue de Lingendes, 71026 Mâcon cedex 9
Tél. : 03 58 39 66 00 – Site : www.saoneetloire71.fr

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Président du Département
de Saône-et-Loire**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département de Saône-et-Loire
Hôtel du département, Rue de Lingendes, 71026 Mâcon cedex 9
Tél. : 03 58 39 66 00 – Site : www.saoneetloire71.fr

**Tableau des mesures définitives
Injonctions**

Date de mise à jour : 27/09/2022
des mesures : XXXXXXXXXX
Coordonnateur : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD Résidence Sainte-Anne
Adresse : 17 avenue Lauchien Le Boucher
Code postal : 71400 Commune : AUTUN

Injonctions

Nb	0	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1.	0	<p>Constituer une équipe composée d'aides-soignants (AS) diplômés et stable [REDACTED] se traduisant par l'élaboration d'un plan d'actions, le recrutement de trois équivalents temps plein (ETP) aides-soignants [REDACTED] en CDI ou CDD d'au moins six mois, avec une montée en charge progressive pour arriver [REDACTED] à un recrutement total de six postes d'aides-soignants en CDI ou CDD d'au moins six mois.</p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission du planning effectif des soignants pour juin et des plannings prévisionnels des soignants du 01/07/2022 au 31/10/2022 ; - justificatifs de recrutement (contrats d'aides-soignants et promesses d'embauche) ; - justificatifs des engagements des professionnels dans la démarche VAE. 	Art. L.313-14 du CASE	3 mois	écart n°2 - 3 - 5 - 6 - 7 - 10 - 11 - 12	O	27/09/2022	<p>[REDACTED] : recrutement de 2 postes d'ASD en CDI [REDACTED] avec transmission des contrats de travail, fiches de postes, diplômes.</p> <p>Analyse de la situation [REDACTED] : on comptait 5 ETP d'ASD sur les 6 demandés dans [REDACTED] 3 recrutements supplémentaires d'ASD ont été effectués, soit un effectif de 7 ETP d'ASD.</p> <p>Rappel : les plannings et justificatifs d'engagements des professionnels en VAE transmis lors de la réponse [REDACTED]</p> <p>L'injonction est levée - suivi rapproché.</p>
2.	0	<p>Elaborer une politique de bientraitance à l'échelle de l'EHPAD.</p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modalités d'exercice des référents qui seront formés ; - descriptif du plan d'actions prévisionnel sur l'ensemble de l'année 2022 pour la mise en œuvre d'une politique de bientraitance. 	ANSEM - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles	3 mois	remarques n°1 - 3	O	28/09/2022	<p>Transmission des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités d'exercice des référents, avec le descriptif des missions et rôle ; - le plan d'actions mensuelles jusqu'à la fin 2022, avec le détail des thématiques abordées et qui concerne l'ensemble des équipes. <p>L'injonction est levée - suivi rapproché.</p>
3.	0	<p>Mettre en place une politique de signalements effective, comportant la déclaration des dysfonctionnements graves et événements aux autorités administratives et le plan d'action.</p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tableau récapitulatif des événements indésirables (EI) depuis juillet 2021 avec identification des EI qui auraient dû être déclarés, analyse globale des causes des EI et plan d'actions correctrices ; - liste des événements indésirables depuis avril 2022. 	Art. L.313-14 du CASE	3 mois	0	O	29/09/2022	<p>Eléments transmis par l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse globale des causes des événements indésirables (EI) de juillet 2021 à 2022 a été transmise. Elle ne consiste pas uniquement au traitement ponctuel de la difficulté rencontrée mais comporte un RETEX dans une logique d'amélioration de la qualité de prise en charge. Ainsi sur 2021, l'analyse qui a été réalisée identifie 10 EI qui s'avèrent, au final être des événements indésirables graves (EIG) et qu'à ce titre ils auraient dû être déclarés aux autorités. Sur 2022, l'analyse fait apparaître une augmentation du nombre de FEI au second semestre suite aux consignes qui ont été données par la direction de ne pas laisser sous silence les difficultés rencontrées depuis l'inspection, 5 EI identifiés au final comme EIG qui auraient dû être déclarés aux autorités. - le document rappelant les déclarations obligatoires dans les ESSMS précise bien que les 2 autorités ARS et Département doivent être informés des EIG, et précise que seule l'ARS est concernée pour les EI, EIGs, MDO et infections. <p>Les démarches qui ont été engagées pour développer une politique du signalement font preuve de professionnalisme.</p> <p>L'injonction est levée - suivi rapproché.</p>

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour : 27/09/2022
des mesures : XXXXXXXXXX
Coordonnateur : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD Résidence Sainte-Anne
Adresse : 17 avenue Lauchien Le Boucher
Code postal : 71400 Commune : AUTUN

Injonctions

Nb	0	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
4		Mettre en place, d'une part, les moyens appropriés pour que l'ensemble des locaux techniques de l'EHPAD comportant des produits nocifs et dangereux en cas d'ingestion, et des toilettes réservées aux professionnels, soient systématiquement fermés après usage, et d'autre part, de disposer d'un système d'appel malade opérationnel sur l'ensemble de l'établissement, et d'équiper de bip la totalité des professionnels en activité leur permettant de déceler et répondre aux appels des résidents dès un délai adapté. Eléments de preuve : justificatif de diffusion aux professionnels concernés des consignes de fermeture des locaux et d'utilisation systématique des digicodes.	Art. L.313-14 du CASF	3 mois	0	O	30/09/2022	Les justificatifs transmis apportent la preuve que les consignes ont été diffusées. L'injonction est levée.
5		Circuit du médicament : Respecter les horaires et modalités d'administration des médicaments et notamment des biphosphonates (à prendre debout ou assis, à jeun au moins 30 minutes avant le petit déjeuner et des autres traitements), des antiacides comme Gaviscon® (à prendre 2 à 3h à distance des autres traitements).	article R. 4312-10 du code de la santé publique, RCP médicaments	Immédiat	0	O	01/10/2022	Transmission de la fiche de mode opératoire : procédure conforme. L'injonction est levée.
6		Circuit du médicament : Respecter les administrations réglementairement réservées aux IDE en interdisant aux aides-soignantes de nuit, en dehors de la présence de toute IDE, d'écraser des comprimés et en veillant pour les IDE à respecter le bon usage du médicament en s'assurant que la forme galénique du médicament à broyer le permet (pas de formes LP).	article R. 4311-7 du code de la santé publique	Immédiat	0	O	02/10/2022	Transmission de la fiche de mode opératoire : procédure conforme. L'injonction est levée.
7		Circuit du médicament : Respecter le cadre de l'aide à la prise des médicaments par les personnes (aide-soignant de nuit) chargées de l'aide aux actes de la vie courante en mettant à leur disposition les documents leur permettant d'être informées des doses prescrites et du moment de la prise (plan de soins par exemple) et en s'assurant que les administrations réalisées la nuit sont bien enregistrées dans le logiciel Netsoins.	articles L.313-26 du CASF et R. 4311-7 du code de la santé publique	Immédiat	0	O	03/10/2022	Transmission de la fiche de mode opératoire : procédure conforme. L'injonction est levée.
8		Circuit du médicament : Veiller à ce que les médicaments dont la posologie doit être adaptée en fonction des symptômes (si-besoins) soient prescrits avec précision et leur administration effectuée par une IDE et non par les aides-soignants de nuit.	articles R.4311-7, 8 et 14 du code de la santé publique et article L. 313-26 du CASF	Immédiat	0	O	04/10/2022	Transmission de la fiche de mode opératoire : procédure conforme. L'injonction est levée.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	27/08/2022
Coordonnateur :	

Nom établissement :	EHPAD Résidence Sainte-Anne
Adresse :	17 avenue Lauchien Le Boucher
Code postal :	71400
Commune :	AUTUN

Prescriptions								
Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Elaborer un projet d'accueil et d'accompagnement formalisé pour chaque personne prise en charge, partagé avec le résident et sa famille ; le mettre en œuvre ; l'évaluer, périodiquement, en équipe pluridisciplinaire.	article D. 312-155-D du CASF	12 mois	E 14 et R 9	N		réponse EHPAD 2/09 : "Il a été mis en place un temps de suivi des PPI animé par les IDE et les référents bien traitance lors des réunions pluridisciplinaires hebdomadaires. Lors de ce temps d'échange sont évalués l'accompagnement proposé, le projet en place, l'évolution des habitudes de vie, des attentes ou des souhaits exprimés, la présence et la participation des proches..." proposition de la mission : suivi sur cette prescription.
2		Mettre en place, pour chaque personne prise en charge, un projet de soins concerté, formalisé et réévalué périodiquement.	article D. 312-155-D du CASF	3 mois	E 17	N		réponse de l'EHPAD le 2/09 : Les plans de soins individualisés, sont en cours de réactualisation dans le cadre des temps de transmission quotidiens.
3		Mettre en œuvre les différentes missions réglementaires du médecin coordonnateur au sein de l'établissement sur un temps dédié. Élement de preuve : transmission du contrat du médecin coordonnateur.	articles D. 312-156 et D. 312-158 du CASF	6 mois	E 8 et 9	N		suivi de cette prescription.
4		Permettre aux IDEL d'accéder aux dossiers de soins du logiciel Netsoins des résidents dont elles ont la charge, afin d'assurer la sécurité des soins, et formaliser la convention d'intervention avec le cabinet IDEL. Délai : - immédiat pour l'accès aux dossiers de soins du logiciel ; - 1 mois pour la convention. Éléments de preuve : liste des personnels ayant accès au logiciel , transmission de la convention.	articles R. 313-30-1 et R. 311-3 du CASF	1 mois	E 15 et 19	O	27/09/2022	Un code d'accès à Net Soins a été créé à l'attention des IDEL, celui-ci est communiqué individuellement par l'IDEC à chacun des intervenant IDEL. Voir Annexe "Ecart" la copie d'écran de la création de ce code.
5		Stocker les dossiers médicaux au format papier dans des conditions permettant le respect de la confidentialité, conformément aux articles L. 311-3 du CSAF et L. 1110-4 du CSP (armoire et/ou local fermés). Éléments de preuve : tout élément permettant de vérifier la mise en œuvre (photographie par exemple).	articles L. 311-3 du CSAF et L. 1110-4 du CSP	immédiat	E 18	O	27/09/2022	Le digicode de l'infirmérie a été changé. Le même système technique retenu pour les locaux à risque a été mis en place. Ainsi le ferme-porte entraîne la fermeture systématique de la porte qui se verrouille automatiquement. Une serrure à clé a par ailleurs été installée sur l'armoire où sont rangés les dossiers de soins. Voir en Annexe "Ecart" la photo de la porte et de la serrure.
6		Systématiser la distribution d'une collation la nuit pour tous les résidents qui le désirent, en référence à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF.	article D. 312-159-2 du CASF	immédiat	E 16	O	27/09/2022	La collation est désormais systématiquement proposée à l'ensemble des résidents. Pour ce faire, lors de la 1ère ronde du soir le personnel effectue son tour avec un chariot disposant des collations : boissons chaudes (thé, lait, chocolat), pain confiture, compote, gâteaux individuels emballés, yaourts, fruits. Cette organisation a été rajouté à la fiche de tâche du personnel de nuit - Voir en Annexe "Ecart"

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	27/06/2022
Coordonnateur :	

Nom établissement :	EHPAD Résidence Sainte-Anne
Adresse :	17 avenue Lauchien Le Boucher
Code postal :	71400
Commune :	AUTUN

Prescriptions

Nb	É	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
7		Organiser la prévention, l'évaluation et le traitement de la douleur. Éléments de preuve : transmission de la procédure et d'un bilan sur mai - juin - juillet.	articles L. 1112-4 du CSP et D. 312-155-0 du CASF	3 mois	E 20	N		Un référent douleur (IDE) a été mis en place. Un suivi et une analyse des résidents algiques ont été mis en place et sont réalisés par l'IDE référente et le MEDCO. Proposition de la mission d'inspection : transmettre le bilan.
8		Organiser la prévention, la prise en charge et l'analyse des chutes. Éléments de preuve : transmission de la procédure et d'un bilan sur mai - juin - juillet.	articles L. 311-3 et D. 312-155-0 du CASF	3 mois	E 21 et 22	N		Un référent chute (IDE) a été mis en place. Un suivi et une analyse des chutes hebdomadaires ont été mis en place et sont réalisés par l'IDE référente et le MEDCO. Proposition de la mission d'inspection : transmettre le bilan.
9		Réunir le conseil de vie sociale (CVS) conformément à la réglementation (3 réunions annuelle). Éléments de preuve : transmission du planning des réunions et de leur compte-rendu.	article D. 311-16 du CASF	3 mois	E-1	N		Réunions planifiées [REDACTED] et transmission du compte-rendu [REDACTED] Transmettre les prochains compte-rendu.

Tableau des mesures définitives

Recommandations

Date de mise à jour
des mesures :
Coordonnateur :

27/09/2022

Nom établissement : EHPAD Résidence Sainte-Anne
Adresse : 17 avenue Lauchien Le Boucher
Code postal : 71400 Commune : AUTUN

Recommandations

Nb	1	Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Mise en œuvre des moyens suite aux remarques énoncées.	remarques 1 à 18, excepté les remarques 3 et 9		N		Réponse de l'EHPAD le 2/09 : éléments apportés sur la plupart des remarques. Recrutement en cours de psychologue ; démarches pour identifier un 4ème IDE ; nouvelle réorganisation sur le temps de travail (amplitudes horaires) à partir de septembre ; mobilisation de l'équipe mobile de gériatrie du CHS Sevrey.